



Syndicat Professionnel de la Force Publique a.s.b.l.

Affilié à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP
R.C.S. Luxembourg F 1394

Adresse Postale : L-2957 Luxembourg

COMMUNIQUE DE PRESSE L'ATTEINTE A LA LIBERTE SYNDICALE A EU LIEU L'HONNEUR DE CHRISTIAN SCHLECK N'EST PAS RETABLI

En date du 06 janvier 2020, il a été annoncé par le Ministre de la Sécurité Intérieure à travers la Presse que Christian Schleck ne serait pas réaffecté: “Christian Schleck wird nicht versetzt”.

Le SPFP félicite le Ministre de la Sécurité Intérieure d’avoir désavoué le Chef d’Etat-Major en ses affirmations faites durant une période s’étendant sur plus de 7 mois.

Pour mémoire, le Chef d’Etat-Major affirmait entre autres au courant des 7 derniers mois :

- qu’il n’y avait pas atteinte à la liberté syndicale,
- que la réaffectation de Christian Schleck s’inscrivait dans le “principe de rotation de l’armée”
- que la réaffectation se faisait d’un “commun accord des parties”;

Or, il y avait atteinte à la liberté syndicale. .

Le fameux “principe de rotation” au sein de l’armée luxembourgeoise n’existe pas. Il n’a pas de base légale.

Christian Schleck a dès le départ contesté le germe de l’idée d’une réaffectation de sa personne.

Il n’en demeure pas moins que **l’affirmation “Christian Schleck wird nicht versetzt” induit très fortement en erreur et n’est tout simplement pas exacte.**

Christian SCHLECK avait **de facto** été réaffecté, et ceci aussi tôt que juillet 2019.

Pour mémoire, il avait été remplacé à son ancien poste au BIA en date du 23 septembre 2019.

Il n’avait donc plus de poste de travail, de bureau et d’ordinateur à son ancien bureau à cette date alors que son remplaçant en faisait usage.

S’il est vrai que **de jure** sa réaffectation n’a été entamée qu’en date du 11 décembre 2019, ceci est d’autant plus scandaleux que la procédure juridique relative au changement d’affectation est entamée longtemps après que **le fait physique et réel de sa désaffectation à son ancien poste au BIA soit devenu un fait accompli.**

Il aurait donc fallu annoncer à la presse que Christian Schleck sera autorisé à retourner à son ancien poste au BIA (“Christian Schleck wird zurückversetzt”).

Pour le SPFP, ce dossier est très loin d’être clos.

Le désaveu du Chef d’Etat-Major, de ses affirmations contradictoires, erronées et destinées à nuire à Christian Schleck par le Ministre de la Sécurité Intérieure n’est que le tout début des réparations à faire dans ce dossier.

L’atteinte à la liberté syndicale a eu lieu. Et elle peut facilement être prouvée. Dès lors, au courant de la semaine prochaine, le SPFP saisira le Bureau International du Travail à Genève.

Pour le SPFP, il est incontournable que Christian Schleck soit rétabli en son honneur et sa réputation. A cette fin, le Chef d’Etat-Major devra s’excuser formellement et de façon détaillée et **en public** vis-à-vis de Christian Schleck, écrit à l’appui.

Aux fins d’être clair, ceci ne signifiera pas que le SPFP arrêtera de poursuivre la démission du Chef d’Etat-Major pour tous les graves actes envers Christian Schleck et l’atteinte gravissime au droit fondamental de la liberté syndicale.

Ceci est fermement maintenu. Il y a toujours lieu pour le Chef d’Etat-Major de prendre ses responsabilités du fait de ses actes vis-à-vis de Christian Schleck et de démissionner. Par ailleurs, le SPFP a été informé par Christian Schleck que celui-ci prépare actuellement une procédure judiciaire à l’encontre du Chef d’Etat-Major sur base du Code pénal militaire.

Le préjudice moral et physique grave subi par Christian Schleck du fait de l’atteinte à son honneur et à sa réparation doit encore être réparé par qui de droit.

Finalement, le SPFP tient encore à signaler, pour mémoire, que les Ministères concernés par la présente affaire ont tant esquivé la pression de rendre public le dossier de Christian Schleck que de fournir des réponses aux questions posées, notamment par voie de sommation d’huissier.

Il est évident que les réponses à fournir seraient très gênantes et qu’elles nécessiteraient éventuellement même une commission d’enquête.

A ce sujet, le SPFP souligne qu’il ne suspendra pas ses démarches jusqu’à ce que le public ait été informé par les autorités concernées des dysfonctionnements graves du fait d’une inobservation régulière des lois en vigueur au sein de l’Armée luxembourgeoise.

Le SPFP invitera à une réunion d’information de ses membres suivie d’une conférence de presse qui se tiendra fin janvier, début février prochain et au cours de laquelle l’affaire SCHLECK sera exposée sous tous les angles et dans tous les détails, écrits à l’appui.

Pour le SPFP
Le conseil d’administration